



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE  
BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2016-017

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2016

# Sommaire

## DDT 90

90-2016-06-17-001 - Arrêté autorisant à travailler à temps partiel 50% Mme Joëlle ZANELLA (2 pages)	Page 3
90-2016-06-23-001 - Arrêté d'autorisation pour Mme Marie-Hélène CLAUDEL à travailler à 80% (2 pages)	Page 6
90-2016-06-10-004 - Arrêté entretien des jachères 2016 (2 pages)	Page 9
90-2016-06-17-002 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de médiation DALO du département du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 12

## Préfecture

90-2016-06-20-001 - Arrêté portant agrément du CODEP FFESSM pour les formations aux premiers secours (2 pages)	Page 15
90-2016-06-16-003 - arrêté portant délégation de signature à M Vincent FAVRICHON, DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 18
90-2016-06-28-001 - Délégation de signature de M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 21
90-2016-06-10-003 - Délégation de signature du CHSLD du Territoire de Belfort à Bavilliers à compter du 1er juin 2016 (4 pages)	Page 24

## UT-DIRECCTE 90

90-2016-06-13-002 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne - AZAE à BELFORT (90000) (2 pages)	Page 29
90-2016-06-24-001 - arrêté portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle interdépartementale et gestion des intérim (6 pages)	Page 32
90-2016-06-27-001 - Arrêté portant radiation de la qualité de conseiller du salarié (2 pages)	Page 39
90-2016-06-13-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AZAE à BELFORT (90000) (2 pages)	Page 42
90-2016-06-17-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Organisme ROCROUGE à LEPUIX (90200) (2 pages)	Page 45

DDT 90

90-2016-06-17-001

Arrêté autorisant à travailler à temps partiel 50% Mme  
Joëlle ZANELLA



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat Général  
Cellule Personnel/Formation

ARRETE

n°

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

VU le décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité,

VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, modifié,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 0724 - 0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande de l'intéressée en date du 14 juin 2016,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

**L'autorisation de travailler à temps partiel 50 % délivrée à Madame Joëlle ZANELLA, Adjointe Administrative 1ère classe, affectée à la direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort (90), est renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée d'un an. Cette autorisation est tacitement prolongée, par périodes d'un an reconductibles, jusqu'au 30 juin 2019 inclus.**

.....

.....

ARTICLE 2 :

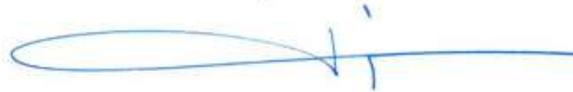
Pendant cette période, l'intéressée perçoit 6/7<sup>ème</sup> de son traitement, des primes et indemnités afférentes à ses grade et échelon.

ARTICLE 3 :

A tout moment et au plus tard deux mois avant l'issue de cette période, sauf pour motif grave notamment une diminution substantielle des revenus du ménage ou un changement dans la situation familiale, l'agent devra faire connaître ses intentions en demandant sa réintégration à temps plein ou si les conditions sont remplies, le renouvellement ou la modification de l'autorisation (article 9 du décret n° 2003-1307 du 26/12/2003).

Fait à Belfort, le **17 JUIN 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,



Jacques BONIGEN

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.*

Notifié à l'intéressé(e) le :

Date et signature de l'intéressé(e)

Copie : MAAF/SRH/SDMEC/Bureau de gestion des personnel

DDT 90

90-2016-06-23-001

Arrêté d'autorisation pour Mme Marie-Hélène CLAUDEL  
à travailler à 80%



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Secrétariat Général  
Cellule Personnel/Formation

ARRETE

n°

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

VU le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

VU le décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité,

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 0724 – 0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,

VU la demande de l'intéressée en date du 15 juin 2016,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

**L'autorisation de travailler à temps partiel 90 %** délivrée à Madame Marie-Hélène CLAUDEL, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, affectée à la direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort (90), est renouvelée à compter du 29 juillet 2016 pour une durée de 6 mois avec tacite reconduction pour une durée de 3 ans. Cette autorisation est tacitement prolongée jusqu'au 28 juillet 2019 inclus.

.....

.../....

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, l'intéressée perçoit 32/35<sup>ème</sup> de son traitement, des primes et indemnités afférentes à ses grade et échelon.

ARTICLE 3 :

A tout moment et au plus tard deux mois avant l'issue de cette période, sauf pour motif grave notamment une diminution substantielle des revenus du ménage ou un changement dans la situation familiale, l'agent devra faire connaître ses intentions en demandant sa réintégration à temps plein ou si les conditions sont remplies, le renouvellement ou la modification de l'autorisation (article 9 du décret n° 2003-1307 du 26/12/2003).

Fait à Belfort, le 23 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,



Jacques BONIGEN

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.*

Notifié à l'intéressé(e) le :

Date et signature de l'intéressé(e)

Copie : MAAF/SRH/SDMEC/Bureau de gestion des personnel

DDT 90

90-2016-06-10-004

Arrêté entretien des jachères 2016



Direction  
départementale  
des Territoires

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service Economie  
Agricole

## ARRÊTÉ N°

*fixant les règles relatives aux opérations de fauchage et de broyage des jachères*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 372/78, (CE) n°165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1290/2005, (CE) n°485/2008;
- le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité;
- le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité;
- le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009;
- le règlement délégué (UE) no 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre II du livre Ier et la section 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III et la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et le livre II;
- le code de l'environnement;
- le code forestier, et notamment le titre III;
- l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;
- l'arrêté BCAE du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;
- l'arrêté BCAE du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté BCAE du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;
- l'arrêté préfectoral n° 2015 0724-0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

## ARRETE

*Les règles relatives aux opérations de fauchage et de broyage sur les jachères*

### **Article 1 : Modalités d'entretien des parcelles en jachère**

L'entretien des surfaces en jachère est assuré par le fauchage et le broyage. En application de l'arrêté ministériel du 26 mars 2004 susvisé, **il ne pourra être procédé au broyage ou au fauchage des parcelles en jachère pendant une période de 40 jours consécutifs comprise entre le 10 mai et le 18 juin.**

Dans le cas de broyage ou de fauchage, en dehors de la période d'interdiction, l'opération devra commencer par le centre des parcelles afin de permettre à la faune sauvage de s'enfuir.

Le broyage et le fauchage resteront possibles en tout temps sur les parcelles situées dans les zones d'isolement des parcelles de production de semences et sur les parcelles de production de semences, ainsi que sur les bandes enherbées déclarées en jachère sur une largeur maximale de 20 mètres situées le long des cours d'eau, des canaux de navigation et des lacs pérennes, sur les parcelles situées à moins de 20 mètres des zones d'habitation et sur les périmètres de protection des captages d'eau potable.

Les exploitations en conversion ou entièrement en agriculture biologique ne sont pas concernées par l'interdiction de fauchage et de broyage.

Etant donné qu'il n'y a plus d'obligation réglementaire de mise en jachère, il n'y a plus non plus de principe de dérogation applicable à la non valorisation des jachères.

### **Article 2 : Abrogation des dispositions applicables en 2015**

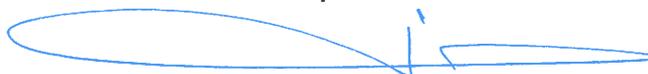
L'arrêté préfectoral n° 20150605-0007 du 5 juin 2015 fixant les règles relatives aux opérations de fauchage et de broyage du département du Territoire de Belfort est abrogé.

### **Article 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département du Territoire de Belfort.

**BELFORT, le 10 juin 2016**

**Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires**



**Jacques BONIGEN**

DDT 90

90-2016-06-17-002

Arrêté portant modification de la composition de la  
commission de médiation DALO du département du  
Territoire de Belfort



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires  
Service Habitat Renouvellement Urbain  
Cellule parc public

### ARRETE

portant modification de la composition de la commission de médiation DALO du département du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-2-3, R.365-1-2 ; R.365-3, R. 441-13 et suivants, relatifs à la création et à la composition des commissions de médiation du droit au logement opposable ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n°2007-1677 du 28 novembre 2007 et n°2010-398 du 22 avril 2010 fixant les conditions de mise en œuvre du droit au logement opposable ;

VU le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;

VU le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret du 12 mars 2014, nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 30 juillet 2015, portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, M. Joël DUBREUIL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014202005 du 21 juillet 2014, portant renouvellement de la composition de la commission de médiation DALO du département du Territoire de Belfort ;

VU le courrier de L'UDAF du Territoire de Belfort du 10 juin 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté N°20142020005 du 21 juillet 2014 sont modifiées comme suit :

**7° Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

Titulaire : M. Gilles RABBE (UDAF)

Suppléant : Mme Louissette BONNET (UDAF)

Les autres représentants demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2014 susvisé sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et notifié à chaque membre de la commission.

Le Préfet

Pascal JOLY

Fait à Belfort, le 17 JUIN 2016

Préfecture

90-2016-06-20-001

Arrêté portant agrément du CODEP FFESSM pour les  
formations aux premiers secours



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Cabinet du préfet  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

### ARRÊTÉ

portant agrément comité départemental du Territoire de Belfort de la Fédération Française  
d'études et de sports sous-marins pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi 2044-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret du 12 mars 2014, paru au JORF le 14 mars 2014, portant nomination du préfet  
du Territoire de Belfort – Monsieur Pascal JOLY

VU l'arrêté interministériel du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers  
secours

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément  
pour les formations aux premiers secours

VU l'arrêté du 29 novembre 2010 portant agrément de la Comité Départemental du Territoire  
de Belfort de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins pour les formations  
aux premiers secours

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine  
des premiers secours

VU la demande d'agrément formulée par la Codep90 FFESSM du Territoire de Belfort

VU l'arrêté n° 2015 0911 – 0007 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature de  
Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du  
Territoire de Belfort,

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'agrément est délivré à Codep90 FFESSM, Comité Départemental du Territoire de Belfort de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins, en vue d'assurer les différentes formations aux premiers secours pour une période de deux ans, dans les conditions fixées aux articles 12, 13, 15 et 16 de l'arrêté interministériel du 08 juillet 1992.

ARTICLE 2 :

Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur le président territorial de la Codep90 FFESSM

Fait à Belfort, le 20 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sabine OPPILLIART



Préfecture

90-2016-06-16-003

arrêté portant délégation de signature à M Vincent  
FAVRICHON, DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D. 201-44 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment le 11° de son article 43 ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;

**Vu** le décret du 12 mars 2014 portant nomination de M. Pascal JOLY, en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

**Vu** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;

**Vu** la reconnaissance de la FREDON Franche-Comté en qualité d'organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal pour la région Franche-Comté conformément à l'arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

**Vu** le décret n° 2016-118 du 05 février 2016 portant dispositions transitoires relatives aux organismes à vocation sanitaire et aux organisations vétérinaires à vocation technique reconnus dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, nommant M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L. 201-13 du code rural et de la pêche maritime, en date du 22 octobre 2014.

**Vu** la désignation de la FREDON Franche-Comté comme OVS délégataire, en date du 22 décembre 2014 ;

**Vu** la convention cadre quinquennale conclue entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté par délégation des préfets des départements de la région Franche-Comté et la FREDON Franche-Comté pour l'exécution de missions déléguées au sens de l'article L. 201-13 ainsi que de certaines missions confiées au sens de l'article L. 201-9, en date du 25 mars 2015 ;

**Considérant** que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'Etat ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation est donnée à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du préfet du Territoire de Belfort dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Territoire de Belfort, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, en ce qui concerne le secteur végétal, pour les tâches visées au 1<sup>o</sup> dudit article ;
- au contrôle de l'exercice des tâches déléguées pour le secteur végétal, en application des dispositions prévues à l'article R.201-43 du code rural et de la pêche maritime ;

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département du Territoire de Belfort et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Belfort, le 16 JUIN 2016

  
Le préfet du Territoire de Belfort

Pascal JOLY

Préfecture

90-2016-06-28-001

Délégation de signature de M. Joël DUBREUIL,  
sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire  
de Belfort



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des moyens et de la modernisation

**ARRETE n°**  
portant délégation de signature de M. Joël DUBREUIL

**LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°20150911-0007 du 11 septembre 2015 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 30 juillet 2015 paru au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> août 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 août 2015 paru au Journal Officiel du 28 août 2015 nommant Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 juin 2016 paru au Journal Officiel du 10 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DUBREUIL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

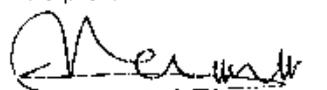
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Joël DUBREUIL, à Mme Sabine OPPILLIART ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 28 JUIN 2016

Le préfet

  
Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-06-10-003

Délégation de signature du CHSLD du Territoire de  
Belfort à Bavilliers à compter du 1er juin 2016



## CENTRE HOSPITALIER DE SOINS DE LONGUE DUREE du Territoire de Belfort

### DECISION N° 005 DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2016 DELEGATIONS DE SIGNATURE

- o Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;
- o Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D 714-12-1 et suivants ;
- o Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;
- o Vu le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- o Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2016 nommant Monsieur Louis SCOTTO, Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort à Bavilliers (90) ;

Le Directeur du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort à Bavilliers (90) décide de déléguer sa signature dans les conditions suivantes :

#### ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, Madame Pascale GABILLOUX Directrice Adjointe, a délégation générale de signature et, à ce titre, peut signer tous actes, décisions, conventions.

Délégation permanente est donnée à Madame Pascale GABILLOUX Directrice Adjointe chargée des Services Economiques et Logistiques à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et au nom du directeur, tous les documents et correspondances relatifs à cette direction.

En l'absence de Madame Pascale GABILLOUX, délégation est donnée à Madame Majida CHRIDID, Adjoint des cadres Hospitaliers, Responsable des Services Economiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et au nom du directeur tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service.

Madame Majida CHRIDID est désigné en qualité de comptable matières et devra souscrire un cautionnement à cet effet.

#### ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à Mademoiselle Sonia CHIESA, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et au nom du directeur tous documents et correspondances relevant de cette direction, à l'exception des décisions de recrutement des cadres A, du personnel médical et des décisions de nature disciplinaire.

En l'absence de Mademoiselle CHIESA, délégation est donnée à Monsieur Fabien BRIOT et à Mademoiselle Malika HAMACHE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à l'effet

de signer dans le cadre de leurs attributions et au nom du directeur tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service.

### ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée à Mademoiselle Aurélia MARTINAUD, Attachée D'administration Hospitalière, chargée des Finances à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et au nom du directeur tous documents et correspondances relatifs à ces responsabilités.

En l'absence de Madame Mademoiselle Aurélia MARTINAUD délégation est donnée à Monsieur Yves LISCHKA, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Services des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et au nom du directeur tous documents et correspondances relevant des affaires courantes de ce service.

### ARTICLE 4

Monsieur Thierry REYNAUD, Technicien Supérieur Hospitalier, chargé des Travaux et des Services Techniques, est autorisé à signer dans le cadre de ses attributions et au nom du directeur les documents et correspondances relatifs à la gestion de ces services.

En l'absence de Thierry REYNAUD délégation est donnée à Monsieur Patrice CHAMAGNE, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et au nom du directeur les documents et correspondances relatifs à la gestion de ce secteur.

### ARTICLE 5

Délégation permanente est donnée à :

Madame Isabelle MULLER	Directrice des Soins
Madame Anita LEBRIS	Cadre de santé
Madame Julie GUILLEGOZ	Cadre de santé
Madame Collette TENISCI	Cadre de santé
Madame Christine CHENUT	Cadre de Santé
Madame Doris BRALLA	Cadre de Santé
Madame Nathalie PRUD'HOMME	Cadre de Santé
Madame Priscille REMOND	Infirmière Hygiéniste
Madame Ludivine MANZINELLI	Cadre Animation

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et au nom du directeur tous documents et correspondances relatifs au fonctionnement des services et notamment la gestion des personnels, les demandes de fournitures et de matériels, les inventaires, les transports de corps, les relations avec la clientèle.

### ARTICLE 6

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle MULLER, Directrice des Soins, Responsable de l'Animation et des Affaires Culturelles à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et au nom du directeur tous documents et correspondances relatifs au fonctionnement du service.

### ARTICLE 7

Madame Pascale GABILLOUX est désignée en qualité d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer en l'absence ou à la demande du directeur, les documents d'ordonnement des dépenses et des recettes.

Mademoiselle Sonia CHIESA est désignée en qualité d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer en l'absence du directeur ou à la demande du directeur, les documents d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Mademoiselle Aurélia MARTINAUD est désignée en qualité d'ordonnateur secondaire à l'effet de signer en l'absence du directeur ou à la demande du directeur, les documents d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

#### ARTICLE 8

En l'absence des responsables, délégation de signature est donnée au cadre administratif de garde ou au cadre présent ou à l'infirmier(e) du service aux fins de signer les documents nécessaires, dans l'urgence, à assurer la continuité du service public.

#### ARTICLE 9

La présente décision qui prend effet à compter de ce jour sera notifiée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort, affichée au Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort, et publiée au recueil des actes administratifs du Territoire de Belfort. Elle annule et remplace les décisions antérieures

Fait à Bavilliers le 10 juin 2016

Le Directeur



Louis SCOTTO



#### Diffusion et publication :

Trésorier

Personnes intéressées

Recueil des actes administratifs

Affichage

Dossier organigramme et délégations de signature.

## ANNEXE 1

### LISTE DES CADRES PARTICIPANT A LA GARDE ADMINISTRATIVE

- Monsieur Louis SCOTTO, Directeur
- Madame Pascale GABILLOUX Directrice Adjointe
- Madame Isabelle MULLER, Directrice des Soins
- Madame Sonia CHIESA Attachée d'administration hospitalière
- Madame Aurélia MARTINAUD Attachée d'administration hospitalière

UT-DIRECCTE 90

90-2016-06-13-002

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la  
personne - AZAE à BELFORT (90000)



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON  
Courriel :  
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02  
Télécopie : 03 84 55 02 46

### DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté Unité Départementale du Territoire de Belfort

#### Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 494817083

Le Préfet du Territoire de Belfort

**Vu** le code du travail, notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R 7232-13, D 7231-1, D 7231-2 et D 7233-1 ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail ;

**Vu** la demande de modification d'agrément présentée le **10 février 2016**, par **Mme Laetitia KLINKLIN** en qualité de gérante ;

Arrête :

#### **Article 1** :

L'agrément de l'organisme **AZAE**, dont l'établissement principal est situé **35 Faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT**, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 août 2011 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du **10 février 2016** :

- **Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Saône (70) , Territoire de Belfort (90)**
- **Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Saône (70) , Territoire de Belfort (90)**
- **Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Saône (70) , Territoire de Belfort (90)**
- **Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - Haute-Saône (70) , Territoire de Belfort (90)**
- **Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - Haute-Saône (70) , Territoire de Belfort (90)**
- **Garde-malade, sauf soins - Haute-Saône (70) , Territoire de Belfort (90).**

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

**Article 2 :**

Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

**Article 3 :**

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

**Article 4 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 5 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 13 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Joël DUBREUIL

UT-DIRECCTE 90

90-2016-06-24-001

arrêté portant affectation des agents de contrôle dans l'unité  
de contrôle interdépartementale et gestion des intérim



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Départementale du Territoire de Belfort  
DIRECCTE de Franche-Comté

---

**ARRETE portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle  
interdépartementale et gestion des intérim**

---

Le Responsable de l'Unité départementale du Territoire de Belfort la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Franche-Comté,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté à compter du 15 avril 2012,

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté dans le cadre des attributions et compétences générales en matière de compétences propres

**Vu** l'arrêté du 26 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Franche-Comté;

**Vu** les décisions d'affectation des agents de l'inspection du travail dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale du Territoire de Belfort en date du 30 septembre 2014 et du 7 mai 2015 ;

**Vu** la décision d'affectation de Bastien MAUCHAMP dans l'unité de contrôle de l'unité territoriale du Territoire de Belfort en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

**Vu** la décision de titularisation de stage d'inspecteur du travail stagiaire de Christian MARTINEZ en date du 17 juin 2016 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle interdépartementale

Unité de contrôle interdépartementale Belfort-Montbéliard (Unité de contrôle 2)  
11 rue Legrand 90000 BELFORT

Responsable de l'Unité de Contrôle : Sylvie GIRARDOT

1<sup>ère</sup> section : Madame Sabine HIEGEL – Inspectrice du travail

2<sup>ème</sup> section : Monsieur Michel ZIMMERMANN – Directeur adjoint du travail

3<sup>ème</sup> section : Madame Régine KAUFFMANN - Contrôleur du travail

4<sup>ème</sup> section: Section vacante

5<sup>ème</sup> section : Monsieur Bastien MAUCHAMP – Inspecteur du Travail

6<sup>ème</sup> section: Section vacante

7<sup>ème</sup> section : Monsieur Rémi LAMBOLEY - Inspecteur du travail

8<sup>ème</sup> section : Madame Magdalena BARRAL - Inspectrice du travail

9<sup>ème</sup> section : Monsieur Jérémie MOREY - Contrôleur du travail

10<sup>ème</sup> section: Monsieur Christian MARTINEZ – Inspecteur du travail

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

3<sup>ème</sup> section : Le directeur adjoint de la 2<sup>ème</sup> section

9<sup>ème</sup> section : L'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est

assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

### **Intérim des inspecteurs du travail**

► L'intérim de l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section.

► L'intérim du directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section.

► L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section.

► L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section.

► L'intérim de l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section.

► L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

### **Intérim des contrôleurs du travail**

► L'intérim du contrôleur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 9<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section.

► L'intérim du contrôleur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par le contrôleur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section.

### **Intérim des sections vacantes**

**4<sup>ème</sup> section** : l'intérim est assuré :

► du 01/07/2016 au 30/09/2016 par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section.

► du 01/10/2016 au 31/12/2016 par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section..

► du 01/01/2017 au 31/03/2017 par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section..

**6<sup>ème</sup> section** : l'intérim est assuré :

► du 01/07/2016 au 30/09/2016 par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section.

► du 01/10/2016 au 31/12/2016 par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section.

► du 01/01/2017 au 31/03/2017 par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le directeur adjoint du travail de la 2<sup>ème</sup> section.

Les pouvoirs de décisions administratives sont organisés conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus.

**Article 4 :** Conformément à la décision d'affectation des agents de l'inspection du travail en date du 30 septembre 2014, Madame Caroline LALLEMAND, inspectrice du travail ayant compétence régionale pour les établissements SNCF et chantiers ferroviaires, est chargée du contrôle de ces mêmes établissements sur l'ensemble du périmètre de l'unité de contrôle (UC 2). En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline LALLEMAND, son remplacement est assuré par les inspecteurs du travail territorialement compétents.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités de l'article 3, l'intérim est assuré par Madame Sylvie GIRARDOT, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désignés ci-dessous :

► Directeur de l'Unité départementale du Territoire de Belfort : Alain VEDY

**Article 6 :** La décision relative à l'organisation de l'unité de contrôle interdépartementale du département du Territoire de Belfort du 30 novembre 2015 est abrogée.

**Article 7 :** Le responsable de l'Unité départementale du Territoire de Belfort de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 24 juin 2016

Le Responsable de l'Unité départementale  
du Territoire de Belfort de la Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la région Franche-Comté

Alain VEDY



UT-DIRECCTE 90

90-2016-06-27-001

Arrêté portant radiation de la qualité de conseiller du  
salarié



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
De la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Départementale du Territoire de Belfort**

**ARRETÉ N°**

*Portant radiation de la qualité de conseiller du salarié*

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU :**

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- les articles L1232-2 à L1232-4, L1232-7 à L1232-14, L1237-12, R1232-1 à R1232-3 et D1232-4 et suivants du Code du travail,
- le décret n°91-573 du 31 juillet 1991 et la circulaire ministérielle n°91-16 du 05 septembre 1991,
- l'arrêté préfectoral n° 2014154-0001 du 3 juin 2014 fixant la liste départementale des conseillers du salarié du Territoire de Belfort
- le courrier en date du 17 mars 2016 de Madame Cécile GARCIN, informant de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller du salarié,
- le courrier en date du 30 mars 2016 de Monsieur Maurice GAMOND, informant de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller du salarié,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame GARCIN Cécile est radiée de la liste des conseillers du salarié du département du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 2** : Monsieur Maurice GAMOND est radié de la liste des conseillers du salarié du département du Territoire de Belfort.

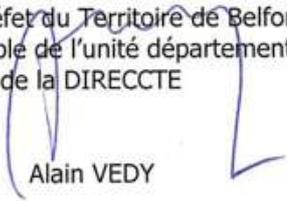
.../...

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2014154-0001 du 3 juin 2014 est modifié en conséquence.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur régional de la DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté et Monsieur le responsable de l'Unité départementale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 27 JUIN 2016

Pour Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Le responsable de l'unité départementale  
de la DIRECCTE

  
Alain VEDY

UT-DIRECCTE 90

90-2016-06-13-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne - AZAE à BELFORT (90000)



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON  
Courriel :  
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02  
Télécopie : 03 84 55 02 46

### DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté Unité Départementale du Territoire de Belfort

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 494817083  
N° SIREN : 494 817 083

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

#### CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **10 février 2016** par **Madame Laetitia KLINKLIN** en qualité de gérante, pour l'organisme **AZAE** dont l'établissement principal est situé **35 Faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le **N° SAP 494817083** pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
  
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (70,90)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (70, 90)
- Aide mobilité et transport de personnes (70, 90)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (70, 90)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (70,90)
- Garde-malade, sauf soins (70, 90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 13 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
~~Le Secrétaire Général,~~  
Joël DUBREUIL

UT-DIRECCTE 90

90-2016-06-17-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne - Organisme ROCROUGE à LEPUIX (90200)



Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale  
du Territoire de Belfort

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,  
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON  
Courriel :  
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02  
Télécopie : 03 84 55 02 46

**DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté  
Unité Départementale du Territoire de Belfort**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 820725992  
N° SIRET : 820 725 992**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **17 juin 2016** par **Monsieur Dominique ROCROUGE** en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme **ROCROUGE** dont le siège social est situé **1T Rue Saint-Pierre - 90200 LEPUIX** et enregistrée sous le N° **SAP 820725992** pour les activités suivantes :

- **Travaux de petit bricolage.**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Directe de Bourgogne-Franche-Comté**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)  
Unité départementale du Territoire de Belfort  
11 rue Legrand - CS 40483 - 90016 BELFORT Cedex - Standard : 03.84.57.71.00  
<http://travail-emploi.gouv.fr> - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr)

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

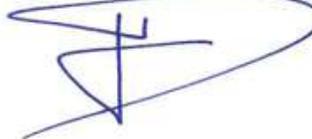
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 17 JUIN 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Joël DUBREUIL